

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1019

présenté par
M. Ginesy, M. Lassalle, M. Proriol, M. Descoeur,
Mme Martinez et Mme Dalloz

ARTICLE 3

Après le mot :

« contrats »,

rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 12 :

« ne sont pas renouvelables par tacite reconduction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement inverse le principe qui permettait aux contrats écrits entre producteurs et acheteurs d'être tacitement reconductibles. La fixation d'un prix d'achat du produit étant un des éléments cruciaux de ce type de contrat, tout contexte à la hausse constituerait une incitation côté acheteur à ne pas renégocier le contrat pour maintenir les prix d'achat au plus bas.